

ARRETE MUNICIPAL N° AMT 11-26 PORTANT, A TITRE TEMPORAIRE, A REDUIRE LA CIRCULATION LORS DE TRAVAUX

Le maire de Mons,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Benoit FIORITO, chargé d'affaire à TOULOUSE METROPOLE ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Du 08 au 24 avril 2026, la circulation sur l'Avenue des Pyrénées au niveau de l'intersection avec la Rue du Château de Mons et la Place du Languedoc, sera réduite, réglée par alternat, sur une longueur de 21 m, pour permettre la réalisation de travaux d'aménagement sécurité et accessibilité, création de traversée piétonne.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la Société EIFFAGE, exécutrice des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Fait à Mons, le 23 Mars 2026

Bernard PROUST
Maire de Mons

